



PV 426 DU JEUDI 21 MARS 2019

COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION :

Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS :

Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - ABSENCE

Réunion du 25 Février 2019

DOSSIER N° AD 9

APPEL DU CLUB FOOTBALL CLUB REUSSITE ET DU COMITÉ DIRECTEUR CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 31 Janvier 2019 - P.V. N° 419

DATE DU MATCH : 19/01/2019 - MATCH N° : 20932240

CATÉGORIE : SÉNIORS - D5 - POULE E

CLUBS : A.S. DES BUERS VILLEURBANNE 2 (520835) / FOOTBALL CLUB REUSSITE 1 (554102)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un joueur

Le Club A.S. DES BUERS VILLEURBANNE est amendé de la somme de 180 € (Cent-quatre-vingts Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Luis DA COSTA FIGUEIREDO

M. Jean Pierre JACOVELLI

M. Naguib MAAMIR

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Le Président
A. MEYER

Le Secrétaire
D. HAMON

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 15 Mars 2019

DOSSIER N° AR 10

APPEL DU CLUB A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 14 Mars 2019 - P.V. N° 425

DATE DU MATCH : 16/02/2019 - MATCH N° : 20456195

CATÉGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE B



PV 426 DU JEUDI 21 MARS 2019

CLUBS : CHASSIEU DECINES F.C. 2 (550008) / A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE 1 (532336)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueur non qualifié

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 01 Avril 2019 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB CHASSIEU DECINES F.C.

M. le Président : Bernard ARCHIMBAUD ou son représentant

M. le Dirigeant : Fabien DEQUESNE

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE

M. le Président : Djamel ABID ou son représentant

M. le Dirigeant : Anis JEMEI

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission des Règlements

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président

C. NOVENT

Le Secrétaire

D. HAMON

 **AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION**

Réunion du 11 Mars 2019

Présents :

M. Arsène MEYER - Président

M. Christian NOVENT - Vice-Président

M. Didier HAMON - Secrétaire

M. Serge GOURDAIN - Comité Directeur

M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET - Membres

DOSSIER N° AD 10

APPEL DU CLUB U.S. MILLERY VOURLES ET DU COMITÉ DIRECTEUR CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 21 Février 2019 - P.V. N° 422

DATE DU MATCH : 02/02/2019 - MATCH N° : 20461281

CATÉGORIE : U17 - D1 - POULE UNIQUE

CLUBS : LYON CROIX ROUSSE F. 1 (516402) / U.S. MILLERY VOURLES 1 (549484)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un éducateur

Voir notification dans Footclubs